

**Décision n°2022-58**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°22A003 : Travaux de réhabilitation des logements de l'école du  
bourg**

**Lot n°3 : Sols souples, carrelage, faïences**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements de l'école du Bourg notifié au groupement d'opérateurs économiques représenté par ARCHI-MADE (architecte mandataire), situé 16 rue des Capucins à Lyon (69001), en date du 21 septembre 2021,

**VU** la décision n°2022-15 en date du 21 mars 2022 portant attribution du lot n°3 – Sols souples, carrelage, faïences du marché de travaux de réhabilitation des logements de l'école du bourg à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS, située 2 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) pour un montant de 10 908,74 €HT soit 11 999,61 €TTC (TVA 10%),

**VU** l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** que suite à la démolition, il s'est avéré que les sols carrelés, qui devaient initialement être nettoyés, à la monobrosse étaient irrécupérables. Sur proposition du maître d'œuvre, il a été décidé de traiter ces surfaces par la pose d'un sol vinylique en lés,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une modification est apportée au marché de travaux initial afin d'intégrer la pose d'un sol vinylique en lés.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 1 537,86 € HT soit 1 691,65 € TTC (TVA 10%).

**ARTICLE 3 :** Le marché de travaux du lot n°3 – Sols souples, carrelage, faïences s'élève désormais à 12 446,60 € HT soit 13 691,26 € TTC (TVA 10%) ce qui représente une augmentation de 14,10 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 29 juillet 2022

Pour le Maire empêché,  
Laurence MARCASSE,  
1<sup>ère</sup> Adjointe



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20220729-Dec2022-58-AU  
Date de télétransmission : 01/08/2022  
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Publication le 01/08/2022